

CONFERENCE SUR LA SECURITE  
ET LA COOPERATION EN EUROPE

REUNION SUPPLEMENTAIRE A MOSCOU, AU NIVEAU MINISTERIEL,  
DES REPRESENTANTS DES ETATS PARTICIPANTS SUR LA QUESTION  
DE L'ADMISSION DES REPUBLIQUES D'ESTONIE, DE LETTONIE  
ET DE LITUANIE

JOURNAL

1. Date : Mardi 10 septembre 1991 (séance publique)

Ouverture : 9 h 20

Clôture : 9 h 35

2. Présidence : M. Hans-Dietrich Genscher, Ministre fédéral des affaires étrangères  
(Allemagne)

3. Sujet :

Question de l'admission des Républiques d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie en tant qu'Etats participant au processus de la CSCE.

4. Décision :

Sur la base des lettres adressées par le Ministre des affaires étrangères d'Estonie, S.E. M. Lennart Meri, le 5 septembre 1991, par le Ministre des affaires étrangères de Lettonie, S.E. M. Janis Jurkans, le 6 septembre 1991 et par le Ministre des affaires étrangères de Lituanie, S.E. M. Algirdas Saudargas, le 6 septembre 1991 au Président du Conseil, S.E. M. Hans-Dietrich Genscher, Ministre fédéral des affaires étrangères d'Allemagne (voir Annexe), les Républiques d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie ont été admises en tant qu'Etats participant au processus de la CSCE en vertu des dispositions du paragraphe 54 des Recommandations finales des Consultations de Helsinki.

Tallin, le 5 septembre 1991

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Estonie

au

Ministre des affaires étrangères  
de la République fédérale d'Allemagne  
Président en exercice du Conseil de la CSCE  
Monsieur Hans-Dietrich Genscher  
Bonn

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement de la République d'Estonie a l'honneur par la présente lettre de demander que l'Estonie soit admise à participer au processus de la CSCE.

Il adopte l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et tous les autres documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Le Gouvernement de la République d'Estonie accepte dans leur intégralité tous les engagements et responsabilités énoncés dans ces documents et se déclare résolu à agir conformément aux dispositions qu'ils contiennent.

Le Gouvernement de la République d'Estonie se déclare prêt à procéder dès que possible à la signature par le chef d'Etat ou de gouvernement de la République d'Estonie de l'Acte final de Helsinki et de la Charte de Paris.

Je vous saurais gré, Monsieur le Ministre, de bien vouloir faire distribuer des copies de la présente lettre à tous les représentants des Etats participants au Conseil des ministres de la CSCE.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Lennart Meri

Bruxelles, le 6 septembre 1991

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République de Lettonie

au

Ministre des affaires étrangères  
de la République fédérale d'Allemagne  
Président en exercice du Conseil de la CSCE  
Monsieur Hans-Dietrich Genscher  
Bonn

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement de la République de Lettonie a l'honneur par la présente lettre de demander que la Lettonie soit admise à participer au processus de la CSCE.

Il adopte l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et tous les autres documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Le Gouvernement de la République de Lettonie accepte dans leur intégralité tous les engagements et responsabilités énoncés dans ces documents et se déclare résolu à agir conformément aux dispositions qu'ils contiennent.

Le Gouvernement de la République de Lettonie se déclare prêt à procéder dès que possible à la signature par le chef d'Etat ou de gouvernement de la République de Lettonie de l'Acte final de Helsinki et de la Charte de Paris.

Je vous saurais gré, Monsieur le Ministre, de bien vouloir faire distribuer des copies de la présente lettre à tous les représentants des Etats participants au Conseil des ministres de la CSCE.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Janis Jurkans

Bruxelles, le 6 septembre 1991

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République de Lituanie

au

Ministre des affaires étrangères  
de la République fédérale d'Allemagne  
Président en exercice du Conseil de la CSCE  
Monsieur Hans-Dietrich Genscher  
Bonn

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement de la République de Lituanie a l'honneur par la présente lettre de demander que l'Estonie soit admise à participer au processus de la CSCE.

Il adopte l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et tous les autres documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Le Gouvernement de la République de Lituanie accepte dans leur intégralité tous les engagements et responsabilités énoncés dans ces documents et se déclare résolu à agir conformément aux dispositions qu'ils contiennent.

Le Gouvernement de la République de Lituanie se déclare prêt à procéder dès que possible à la signature par le chef d'Etat ou de gouvernement de la République de Lituanie de l'Acte final de Helsinki et de la Charte de Paris.

Je vous saurais gré, Monsieur le Ministre, de bien vouloir faire distribuer des copies de la présente lettre à tous les représentants des Etats participants au Conseil des ministres de la CSCE.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Algirdas Saudargas